

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
25/02/2025	25/02/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,

Absents non excusés : Gaël PELTIOT, Rénaud FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 03.03.2025-7

▪ 7°) Convention de transfert des équipements liés au lotissement « La Croix Neuve » :

L'aménageur du lotissement « La Croix Neuve », la Société IMWO France, nous informe que les travaux de finition du lotissement sont envisagés mi 2025 et qu'il convient de signer une convention de transfert des équipements communs en prévision de l'acte de rétrocession qui interviendra une fois les travaux terminés (à l'euro symbolique).

La convention concerne uniquement la voirie, l'éclairage public et les espaces verts, dont la commune est compétente.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert des équipements du lotissement « La Croix Neuve » vers le domaine public de la commune.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

de l'affichage en lieu public le 10 mars 2025

pour copie conforme  
Louplande, le 10 mars 2025  
Suivent les signatures au registre et  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250303-03032025-7a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Affichage : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

